

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Arrêté n° 37 /CDG/2025

**Objet : ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, PAR VOIE AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte, Maire de la commune d'Ouangani,

Vu le code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-I à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38 à L.325-46,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoires des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°49/CDG/2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2025,

Vu l'arrêté n°09/CDG/2025 fixant la liste des candidats admis à subir l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2025,

Vu l'arrêté n°10/CDG/2025 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2025,

Vu l'arrêté n°11/CDG/2025 portant nomination des correcteurs pour l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2025,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Mayotte,

Vu le procès-verbal du jury d'admission en date du 15 septembre 2025,

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 976-200009017-20250914-20250918-AR



Article 1 :

La liste d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, par voie d'avancement de grade, session 2025, est arrêtée comme suit conformément au tableau ci-joint en annexe : **05 candidats.**

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Mayotte et ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 15 septembre 2025

Le Président,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président,

Youssef AMBDI

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte
Youssef AMBDI

Liste d'admission au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, par voie d'avancement de grade, session 2025

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM
18	AHAMADA COMBO	Youhanidhe Bint
5	KAMAL	Elina Tamdjida
25	MADI MCHINDRA	Sandati
9	SOUFFOU-AYOUBA	Ardali
2	YOUSOUFA	Afsoiti

La liste d'admission au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, par voie d'avancement de grade, session 2025, est arrêtée à **05 candidats**.

Fait à Mamoudzou, le 15 septembre 2025

Le Président,

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte
Youssef AMBDI